

---

Extraits des délibérations du conseil général du département du Mont-Blanc instruisant la Convention qu'à la lecture de la lettre d'Albitte annonçant la victoire contre Toulon, la séance s'est convertie en fête civique, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extraits des délibérations du conseil général du département du Mont-Blanc instruisant la Convention qu'à la lecture de la lettre d'Albitte annonçant la victoire contre Toulon, la séance s'est convertie en fête civique, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 213-214;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35863\\_t2\\_0213\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35863_t2_0213_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

(En marge : La somme de 100 l. offerte a été coalisée (*sic*) sur le bureau de la Société populaire séeante aux Ursules, le 22 frimaire an 2 de la République.)

[21 brum. II]

« Par devant nous administrateurs du Directoire du district de Belley, a comparu Claude Thomas, citoyen habitant de cette cité, lequel a déclaré qu'il fait don, à la Patrie de la somme de 200 l. annuellement de son traitement, en qualité de ci-devant cordelier de Belley et ce jusqu'à la paix ». C. THOMAS [et les mêmes].

[1<sup>er</sup> frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley, a comparu le citoyen Pierre Trocu Malix, ancien lieutenant colonel d'infanterie, lequel a déclaré que par forme de don patriotique, il fait abandon volontaire à la République de sa pension annuelle, de 1218 l. 15 s. à commencer le premier janvier prochain, vieux style, jusqu'à la paix, a en outre déclaré le dit citoyen Trocu, qu'il offre à la République, si elle le trouve agréable, d'échanger contre des assignats toute l'argenterie dont il est propriétaire ». Signé : TROCUT MALIX, GARNIER, PERREZ (*administr.*), DUMOLIN (*procureur syndic*), DURAND (*secrét.*).

[1<sup>er</sup> frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du District de Belley, a comparu le citoyen Jean Marie Cullet, de Belley, lequel a déclaré qu'il fait abandon volontaire à la République, par forme de don patriotique, de sa pension en qualité de ci-devant chanoine de Belley, jusqu'à la paix ». J.M. CULLET [et les mêmes].

[1<sup>er</sup> frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley, a comparu le citoyen Claude Déglise, président du bureau de conciliation de Belley, lequel a déclaré qu'il fait abandon volontaire à la République jusqu'à la paix de 200 l. de sa pension, soit traitement, ce qui réduit son traitement à 600 l. par année, étant fixé à 800 l. ». Signé DÉGLISE [et les mêmes].

[9 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley est comparu la c<sup>me</sup> Christine Montillet Quinieux laquelle a déclaré qu'elle fait abandon à la patrie du tiers de sa pension en qualité de ci-devant religieuse de l'abbaye de Bons, et ce jusqu'à la paix ». MONTILLET-QUINIEUX [et les mêmes].

[11 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley a comparu le citoyen Pierre Clément Gaudet de Belley, lequel a déclaré qu'il offre à la République d'échanger son argenterie contre des assignats ». GAUDET [et les mêmes].

[18 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley a comparu le citoyen César Delestraz, de Belley lequel a fait abandon volontaire à la République par forme de don patriotique de son traitement, en qualité de ci-

devant chanoine de Belley, jusqu'à la paix ». Signé : César DELESTRAZ [et les mêmes].

[21 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley a comparu le citoyen François Joseph Savarin ci-devant curé de Béon, lequel a fait don à la patrie de la somme de 25 l. qu'il a à l'instant réalisée ». F.J. SAVARIN [et les mêmes].

[21 frim. II]

« Le citoyen Lozière, d'Hotel, municipalité de Belmond a envoyé au district de Belley ce jourd'hui, un calice avec sa patène en argent, pesant un marc 4 onces 6 gros dont il a fait don à la nation ».

[24 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley a comparu le citoyen François Laurencin, maire de la commune de Marchamp, lequel nous fait remise d'une somme de 48 l. en huit écus de six l. pièce, que le citoyen Joseph Donsin de la dite commune a remise à la municipalité du dit lieu, pour en faire don à la patrie ». LAURENCIN (*maire*) [et les mêmes].

## 19

**Le conseil-général du département du Mont-Blanc fait passer à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de la séance du 2 nivôse, qui constate et annonce qu'à la lecture faite par le procureur-syndic, d'une lettre du représentant du peuple Albitte, par laquelle il donne avis de la victoire remportée par les Français sur l'infâme Toulon et les vils satellites qui l'occupaient, cette séance s'est aussitôt convertie en fête civique (1).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[Extrait des délibérations du départ', 2 niv. II]  
(3)

« Le proc. g<sup>al</sup> syndic a dit : « Citoyens, l'on m'apporte à l'instant une dépêche à mon adresse, portant sur l'enveloppe *Nouvelles intéressantes*. Je l'ouvre, et je vois qu'elle est signée par le représentant du peuple, Albitte, je demande que la discussion soit interrompue pour en entendre le contenu ».

Un mouvement unanime d'intérêt et de curiosité s'étant manifesté, le proc. g<sup>al</sup> syndic a commencé la lecture de la lettre.

Aux premiers mots qui annoncent le succès de nos armes contre l'infâme Toulon, un cri général de *Vive la République*, parti comme l'éclair de toutes les parties de la salle, perce la voûte et rend d'une manière énergique et frappante le sentiment délicieux et profond qui s'est emparé tout à coup de l'assemblée entière.

Tous les membres, par un mouvement rapide et simultané, s'élançant dans les bras l'un de l'autre, et confondent dans de mutuels embrassements les transports et la joie dont ils sont enivrés.

(1) P.V., XXIX, 168. Mention dans M.U., XXXV 364; C. Eg., p. 90; J. Fr., n° 475.

(2) B<sup>al</sup>, 23 niv. (suppl<sup>l</sup>).

(3) C 288, pl. 886, p. 2L

Deux fois la lecture de nouvelles aussi chères est reprise, deux fois, elle est interrompue par une succession de scènes et de mouvements plus touchans les uns que les autres.

Enfin succède un instant de calme et de silence; le proc. g<sup>al</sup> syndic en profite, il fait lecture de la dépêche entière; elle annonce qu'après un combat des plus sanglans qui a duré deux jours et deux nuits, les vils satellites des tyrans coalisés, rassemblés à Toulon, ont cédé au courage et à l'impétuosité des soldats républicains et qu'en ce moment l'armée victorieuse occupe tous les postes que ces lâches avaient achetés.

De vifs et nombreux applaudissemens, des cris mille fois répétés de *Vive la République* se font entendre de nouveau et prolongent l'espèce d'ivresse et d'enchantement où tous les membres sont plongés.

Sur le réquisitoire du proc. g<sup>al</sup> syndic, le Conseil arrête qu'il s'est rendu à l'instant sur la place de la Liberté pour publier solennellement une nouvelle aussi intéressante.

L'assemblée est sortie en conséquence de la salle du Conseil. Les membres du Comité révolutionnaire, les administrateurs du district se sont trouvés sur le passage et se sont joints aux administrateurs du département.

Ces différens corps, précédés des emblèmes de la liberté et de l'égalité, se sont mis en marche et ont défilé en chantant des hymnes patriotiques.

Des citoyens de tous les âges et de tous les sexes accouraient en foule sur les pas du cortège et s'empressaient de témoigner à l'envi leur allégresse et leur satisfaction.

Arrivés sur la place de la Liberté, un officier municipal décoré de son écharpe, est monté sur la plus haute des cloches dont le sol est couvert, et a donné lecture de la lettre des Représentans du Peuple.

De nouvelles acclamations, des applaudissemens sans nombre ont fait retentir l'air de toutes parts. On n'entendait que les cris de *Vive la République, Vive les Vainqueurs de Toulon*.

L'admiration, la surprise et le plaisir se partageaient tous les cœurs; l'enthousiasme et le ravissement étaient universels.

Cette cérémonie, devenue, tout à coup une vraie fête civique avoit attiré une foule immense de citoyens. Les musiciens des corps militaires, des amateurs accourent avec leurs instruments. L'air retentit bientôt des sons les plus enchanteurs. Les autorités constituées, les autres citoyens, hommes, femmes, enfans, tout se mêle, tout se confond, on parcourt les rues, on danse sur les places au son d'une musique guerrière, on se livre de toutes parts à tous les transports, à toute l'ivresse d'une joie sans mesure. Le Ciel devenu plus serein semble prendre plaisir à éclairer une scène aussi belle. Le soir, une illumination générale et spontanée fait oublier l'absence du jour. C'était pour les cœurs sensibles et patriotes un spectacle tout à la fois agréable et touchant de voir l'indigent, le pauvre sans culotte, toujours sincère ami de la Patrie, rivaliser encor avec le riche dans ce nouveau témoignage de l'allégresse et de la félicité publique ».

CHAMOIX (présid.), F. FAVRE-BUISSON (proc. g<sup>al</sup> syndic), GRAND, F. JACQUIER, MERMOZ (secrét. g<sup>al</sup>) [et 16 autres signatures].

## 20

Le citoyen Cornier, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, dépose sur le bureau de la Convention sa commission revêtue du sceau du tyran.

Un membre [FAYAU] demande que les ingénieurs soient tenus de se pourvoir de nouvelles commissions dans un délai fixé, sous peine de destitution (1).

Un autre membre observe que cette loi existe (2) et qu'elle porte des peines contre les personnes qui seraient dans le cas énoncé par Fayau. En conséquence il demande l'ordre du jour (3).

Sur cette proposition, la Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi (4).

## 21

On admet à la barre la citoyenne Gossin dont le mari, ex-constituant (5), et depuis procureur-syndic du département de la Meuse, lors de l'invasion des Prussiens et de leur entrée à Verdun, a été mis en état d'accusation et couché sur la liste des émigrés. [Elle] expose que Gossin fut sommé par le tyran de Prusse de se rendre auprès de sa personne, sous peine d'exécution militaire sur la ville de Bar. Gossin ne se rendit à cet ordre despotique que pour sauver la vie des habitans de Bar que la fureur du tyran eut livrés à la mort. Cependant, malgré les menaces du despote, il refusa constamment de signer les réquisitions en grains qu'on vouloit exiger de lui pour les troupes prussiennes. D'ailleurs, sa conduite à l'assemblée constituante, et celle même qu'il a tenue dans ses fonctions administratives prouvent qu'il fut toujours un bon patriote (6).

Néanmoins, l'assemblée législative décréta, dit-elle, mon époux d'accusation: représentans, je le crois innocent, ses intentions étoient pures, aucune preuve de conspiration ne motive cet acte d'accusation, j'ose en solliciter le rapport (7).

LE PRÉSIDENT. Citoyenne, la piété conjugale t'amène auprès des représentans du peuple, pour y solliciter et obtenir le rapport d'un décret d'accusation qui a frappé ton mari, que tu crois innocent. La Convention nationale, forcée depuis longtemps d'être sévère, le sera toujours avec justice: elle n'aime point à trouver des coupables; et si ton époux ne le fut jamais, les représentans du peuple ne le livreront pas sans preuves au glaive de la loi; ils se feront rendre

(1) J. Sablier, n° 1071: «Fayau demande à ce sujet que toutes les provisions de cette nature soient renouvelées dans l'espace d'un mois, sous peine d'être annulées et ceux qui les possèdent déchés de leur place ».

(2) Loi du 25 brum. II (P.V., XXV, 231).

(3) Mess. soir, n° 512.

(4) P.V., XXIX, 168; Décret n° 7532; M.U., XXXV, 376. Mention dans C. Eg., p. 90; Ann. patr., p. 1689; J. Lois, n° 471; J. Perlet, p. 339; J. Fr., n° 475.

(5) Député du Tiers état du bailliage de Bar-le-Duc.

(6) J. Sablier, n° 1071; J. Fr., n° 475.

(7) M.U., XXXV, 365.